

24^e PARLEMENT DES ENFANTS
2020

PROPOSITION DE LOI

Visant à accorder **un congé de paternité de 5 semaines et des aménagements du temps de travail des pères** leur permettant d'assurer leur paternité pleinement et ainsi de **réduire les inégalités** entre les femmes et les hommes **dans la prise en charge des soins à apporter à leur(s) enfant(s).**

PRÉSENTÉE

PAR Roula ABDULHAKIM, Egemen ADAK, Bryan ADJEL, Omayma AIT ADDI, Donia AYNAOU, Assia AZIRAR, Lilia BEKKOUCHE, Ilyasse ER RACHDI, Ryad FETHI, Bryan FICHT, Ilham HAJJI MEZGOT, Wiam HEDAOI, Emilio MADRZAK, Walid MALKI, Amina MERZHOEVA, Ahmed MEZZAOURI, Enzo MORARU, Zakaria NAMLI, Mélina NGUYEN, Sakina OKRICH, Ilana ROUX, Markos SAAKYAN, Gulhan TABUR, Florian UWILINGIYEMUNGU, Enis WENDLING et Alina ZAPAROVA.

Élèves de la classe de CM2 de M. Nicolas Briatte
de l'école de la Canardière de Strasbourg
(Académie de Strasbourg)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et Messieurs les députés,

En travaillant sur la Constitution, nous avons vu que cette loi fondamentale garantit l'égalité des droits pour les femmes et les hommes « *dans tous les domaines* ». L'égalité est même une valeur centrale dans la devise de la République Française.

Pourtant lors d'un débat en classe, nous nous sommes rendu compte que chacun d'entre nous pouvait témoigner que cette égalité est difficilement mise en œuvre au quotidien que ce soit dans le domaine privé ou dans la société.

Nous nous sommes alors documentés en consultant le site de l'Observatoire des inégalités en France, nous avons pu constater qu'elles sont bien réelles mais aussi en mesurer leur importance. Les femmes touchent en moyenne un salaire 24% plus faible que les hommes, que leurs carrières sont moins longues à cause des enfants dont elles doivent s'occuper, que la pauvreté touche plus les femmes que les hommes ou encore qu'elles sont victimes de sexisme ou d'insultes dans la rue.

En creusant la question des inégalités entre les femmes et les hommes dans la vie privée et surtout dans la répartition des tâches domestiques, nous avons vu que là aussi les injustices étaient flagrantes. « *En moyenne, les femmes consacrent 3h26 par jour aux tâches domestiques (ménage, courses, soins aux enfants, etc.) contre 2h pour les hommes, selon l'Insee* ». La répartition des soins portés aux enfants n'échappent pas à ce constat et sont même plus inégalitaires. 60% des femmes donnent seules la toilette contre seulement 3 % des hommes ou encore très peu de pères accompagnent seuls leur enfant à l'école ou aux activités, 21%, ou venir en aide aux enfants, 10%, contre respectivement 41 % et 51% des mères.

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont inacceptables et ont une résonance particulière au sein de la famille et aux regards des enfants. C'est pourquoi nous voudrions faire évoluer les mentalités et les comportements liés à la répartition des soins à apporter aux enfants et permettre aux pères d'assurer pleinement leur paternité.

PROPOSITION DE LOI

Article 1^{er}

Lors de la naissance d'un enfant ou d'une adoption, le père bénéficie d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant d'une durée de 35 jours consécutifs.

Ce congé de paternité peut s'enchaîner avec le congé de naissance.

Article 2

Le congé de paternité pour les hommes le souhaitant peut être prolongé par un temps de travail à horaires aménagés, appelé congé de paternité transitoire, permettant un retour progressif à une activité professionnelle.

Ce congé de paternité transitoire ne peut excéder deux semaines.

Article 3

Un père ayant un ou des enfants âgés entre 3 et 16 ans a la possibilité d'aménager son temps de travail pour se libérer une demi-journée durant un jour ouvré afin de participer aux activités scolaires ou extra-scolaires de son ou ses enfants.

L'employeur peut exiger un certificat d'inscription aux activités des enfants.

L'aménagement du temps de travail peut donner lieu à une répartition fractionnée des heures libérées et réparties sur les autres jours travaillés de la semaine.